



PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service Mission Patrimoine Biodiversité
Affaire suivie par Camille FERAL

Arrêté n° 16-1984

du - 7 OCT. 2010

**portant approbation du document d'objectifs de la zone spéciale de conservation FR 9400607
« San Ciprianu : étang d'Arasu, îlots Cornuta et San Ciprianu et Punta Capicciola » Natura
2000**

*Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,*

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 414-1 à L 414-7 et R 414-1 à R 414-24 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté ministériel du 17/03/2008 portant désignation du site Natura 2000 «San Ciprianu : étang d'Arasu, îlots Cornuta et san Ciprianu et Punta Capicciola» (zone spéciale de conservation FR 9400607) ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 08-131 du 11/02/2008 portant création et composition du Comité de Pilotage local conjoint des sites Natura 2000 sur la commune de Zonza (Sainte Lucie de Porto-vecchio) dont le site FR9400607 « San Ciprianu : étang d'Arasu, îlots Cornuta et san Ciprianu et Punta capicciola » ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 324-0002 du 19/11/2012 modifiant la composition et portant renouvellement des membres du Comité de Pilotage Local conjoint des sites Natura 2000 sur la commune de Zonza (Sainte Lucie de Porto-Vecchio) dont le site FR9400607 « San Ciprianu : étang d'Arasu, îlots Cornuta et San Ciprianu et Punta Capicciola » ;
- Vu l'avis du comité de pilotage local et notamment le compte-rendu de sa réunion du 05 décembre 2012 ;
- Vu la consultation publique réalisée sur le site internet de la préfecture de la Corse-du-Sud du 27/06/2016 au 18/07/2016, conformément à la loi du 27 décembre 2012 relative à la participation du public ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} - Le document d'objectifs de la zone spéciale de conservation d'importance communautaire FR 9400607 « San Ciprianu : étang d'Arasu, îlots Cornuta et San Ciprianu et Punta Capicciola», annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2 - Le document cité à l'article 1^{er} peut être consulté à la préfecture de la Corse-du-Sud, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Corse-du-Sud, ainsi que à la mairie annexe de Zonza, 20144 SAINTE LUCIE DE PORTO-VECCHIO.

Article 3 - Pour l'application du document cité à l'article 1^{er}, les titulaires de droits réels et personnels portant sur les terrains inclus dans le site peuvent conclure avec le représentant de l'Etat des contrats Natura 2000.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de Sartène, le maire de Zonza et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Corse-du-Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Fait à Ajaccio, le - 7 OCT. 2016

Le préfet,



Bernard SCHMELTZ

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.